

L'assurance-chômage

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La présidence permettra une autre question si les députés veulent bien tempérer leur échauffement afin qu'une partie de la conversation puisse lui parvenir.

M. Baldwin: Le député d'Hamilton-Ouest voudrait-il dire à la Chambre si l'Auditeur général a affirmé, dans une déclaration publique, qu'au 22 décembre 1972 la Commission d'assurance-chômage avait reçu des avances de \$982 millions de dollars, c'est-à-dire un peu plus de \$180 millions de dollars au-delà de la limite prévue?

M. Alexander: A ma connaissance, oui.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je pense bien que l'on a déjà fait ces remarques mais la présidence tente depuis un certain temps de séparer les débats du comité de ceux de la Chambre. Plus tôt dans la soirée, le député du Yukon a proposé la motion suivante:

«Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots après «Que» et qu'on les remplace par ce qui suit:

«La Chambre, constatant que, par l'article 2 du bill C-124, le gouvernement propose de modifier la loi de façon à imposer aux travailleurs canadiens présents et futurs et à leurs employeurs le paiement de la somme de \$454,000,000 au détriment du programme d'assurance-chômage; constatant également que le gouvernement éviterait ainsi de rendre compte de cette somme dans son relevé des recettes et des dépenses budgétaires pour l'année financière en cours; et constatant en outre que le gouvernement éviterait ainsi de demander au Parlement de voter cette somme à titre de dépense budgétaire et de présenter une motion de voies et moyens par laquelle cette somme pourrait être obtenue en percevant des particuliers et des sociétés des impôts additionnels, comme la loi l'exige présentement, décide que le bill C-124 ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant mais renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.»

Par autorisation indulgente de la Chambre, la question de la recevabilité de la motion a été mise de côté afin de régler un autre point. Il existe une formule habituelle d'amendement qui prévoit que l'objet d'un bill peut être renvoyé à un comité permanent. Cette motion, de l'avis de la présidence, devrait être établie en bonne et due forme et ne pas contenir des allégations qui pourraient être considérées uniquement comme matière à controverse. Toutefois, d'autres questions sont soulevées dans la motion qui la rendent irrecevable.

Comme en a décidé monsieur l'Orateur, le 26 janvier 1971:

Il ne l'est pas. En grande partie, il s'agit d'une déviation ou d'une modification de la forme consacrée d'amendement proposant que l'objet d'un bill ou d'une motion soit envoyé à un comité spécial ou à un comité permanent. Ce que je trouve répréhensible dans cet amendement, du point de vue de la procédure, c'est qu'il porte sur les détails du bill.

J'éprouve aussi certains doutes quant à la suggestion que le bill devrait être renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général, mais j'ai fondé ma décision sur le point que j'ai mentionné en premier lieu. Je donne maintenant la parole au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, si vous me permettez de parler un moment de votre décision, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré, comme le leader du gouvernement à la Chambre, lorsque nous discutons du rappel du Règlement, que si l'amendement avait été dépouillé de son verbiage, comme on l'a appelé, l'amendement aurait probablement été recevable. Les députés savent que je suis impartial à l'égard de ces questions. Toutefois, l'amendement serait vraiment sans signification si on le dépouillait de la vérité, et je ne demanderai

[L'hon. M. Pelletier.]

donc pas à la Chambre la permission de supprimer ces mots.

• (2100)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, la proposition dont la Chambre est saisie ce soir prévoit, en vertu de l'article 137 de la loi sur l'assurance-chômage, la suppression du plafond des avances et fait disparaître la limite de 800 millions de dollars. Les membres de mon parti comptent appuyer cette proposition parce que nous la croyons nécessaire, tout comme l'étaient les mandats pour la période comprise entre le 4 janvier et le 7 février. Si les chômeurs sont admissibles aux prestations d'assurance-chômage, ils ont droit, selon la loi, de toucher ces prestations.

Nous avons entendu de nombreux discours prononcés par les hommes de main de l'opposition officielle, dont le député du Yukon (M. Nielsen). Au cours des onze ans que j'ai passés ici, de toutes les fois qu'il a brandi sa hache de guerre, il a atteint son objectif seulement une fois. Je me souviens de rumeurs et d'histoires touchant les faillites au Québec, mais lorsque la minute de vérité est arrivée, la hache est disparue parce que le député n'a pu apporter de preuves. De même, dans son discours d'aujourd'hui, il n'a pas prouvé grand-chose.

Les députés de l'opposition officielle ont soutenu que ces mandats étaient illégaux et qu'on avait besoin de ce bill parce que le gouvernement avait agi d'une façon illégale. Je ne veux pas traiter de ces aspects légaux car mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a fait dans son discours hier soir et je ne pourrais faire mieux. Il a démontré à tous les intéressés que non seulement les mandats étaient légaux mais que les mesures prises par le gouvernement conservateur lorsqu'il était au pouvoir étaient bien pires que tout ce que ce gouvernement a fait. J'ai remarqué que le député de Peace River (M. Baldwin), qui avait critiqué certains de ces prétendus points constitutionnels et légaux, a disparu pendant que le député de Winnipeg-Nord-Centre parlait. Quand il a vu la force de l'argumentation du député peut-être a-t-il préféré disparaître.

Nous avons l'intention d'appuyer ce bill car nous voulons que les chômeurs touchent leurs prestations. Le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) a fait grand état de notre alliance avec le gouvernement parce que nous appuyons ce bill. Permettez-moi de dire à l'honorable député, qu'il y a pas mal de chômeurs dans sa circonscription électorale qui veulent toucher leurs prestations, que lorsque le gouvernement présentera le bill C 125 qui rendra les conditions d'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage beaucoup plus rigoureuses...

L'hon. M. Lambert: Il ne va pas le présenter.

M. Orlikow: ... nous n'allons pas appuyer ce bill. Le parti conservateur n'a cessé de parler de la nécessité de rendre plus rigides les règlements. S'ils sont en faveur de ce bill nous verrons alors qui a contracté une alliance. Le député d'Hamilton-Ouest ainsi que d'autres députés de l'opposition officielle qui ont pris la parole ont exprimé leur surprise et leur inquiétude devant l'importance du déficit de la caisse. Ils disent que le gouvernement aurait dû le prévoir. Bien entendu, le gouvernement aurait dû le prévoir, mais un gouvernement qui a fait tant d'erreurs dans tous les domaines de l'économie...

M. Benjamin: Stupide.